

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux d'abattage d'arbre sur l'avenue de Cassis, du 31/10/2022 au 07/11/2022, réalisés par l'ONF.

ARRÊTÉ N° 505/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue de Cassis pour des travaux d'abattage d'arbre effectués par l'ONF **du 31/10/2022 au 07/11/2022**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue de Cassis, à hauteur des travaux, pour des travaux d'élagage d'arbre réalisés par l'ONF **du 31/10/2022 au 07/11/2022**.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera effectuée en **alterné manuel**, sur l'avenue de Cassis, à hauteur des travaux, **du 31/10/2022 au 07/11/2022**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par l'ONF.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le 18 octobre 2022

Acte rendu exécutoire

Le

18 OCT. 2022

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

